

SIÈGE DE L'ÉCOLE : 254, BOULEVARD RASPAIL — PARIS (14^e)

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

CONCOURS D'ARCHITECTE-SALUBRISTE

(1909-10)

I. — SALUBRITÉ DE LA MÉTROPOLE

HABITATION A BON MARCHÉ

EXPOSÉ

Notre centre d'études resterait au-dessous de son rôle social, si les programmes, soumis aux étudiants, négligeaient l'habitation ouvrière ou celle du pauvre, et s'ils n'envisageaient ni la salubrité ni la beauté qu'elle peut comporter.

La conscience, qu'il est loisible aux esprits de déduire des merveilles et des conquêtes de la civilisation, interdit toute indifférence en regard des misères humaines ou même des déchéances auxquelles la vie nous expose. Le progrès ne peut échapper, en effet, à la foi dans la solidarité qui tend à se substituer à la charité du passé. Grâce à elle, un bien-être, tant moral que physique, est appelé à rayonner sur les éprouvés. Du reste, il ne manque pas d'hommes éminents prenant à cœur d'obéir à des activités désintéressées et de nature à généraliser une action salubre parmi l'humanité.

Les élèves auront à élaborer un projet qui soulève toutes les questions d'hygiène et de confort, sans oublier la beauté de l'ambiance, ni la dignité de la vie. Et, comme réalisation, il devrait s'ensuivre un décor sans monotonie, apportant une note de gaieté, de grâce et de générosité aux promenades plantées d'arbres, dans le voisinage desquelles s'élèverait l'édifice d'habitation confortable et de bon goût. Ces promenades serviront de ceinture à l'ancienne agglomération ; de même qu'elles achemineront vers une salubrité plus effective de Paris agrandi, à moins qu'on ne veuille courir les risques de compromettre à jamais la santé de ses habitants.

La périphérie de la capitale comprend les fortifications et la zone militaire s'étendant, sur une largeur totale de 400 mètres, tout autour des 7.802 hectares de superficie parisienne. Leur abolition est imminente. Elle entraînera des aménagements judicieux de plantations et d'édifices qui ne contrediront pas la liberté atmosphérique.

Quand, en France, la natalité marque une telle persistance à s'abaisser, il est bien naturel qu'on ne néglige aucune des précautions permettant l'affirmation de la santé et une diminution proportionnelle de la mortalité. C'est là une nécessité, aux yeux de quiconque veut que la nation continue d'attester les effets de sa clairvoyance par rapport à l'évolution contemporaine.

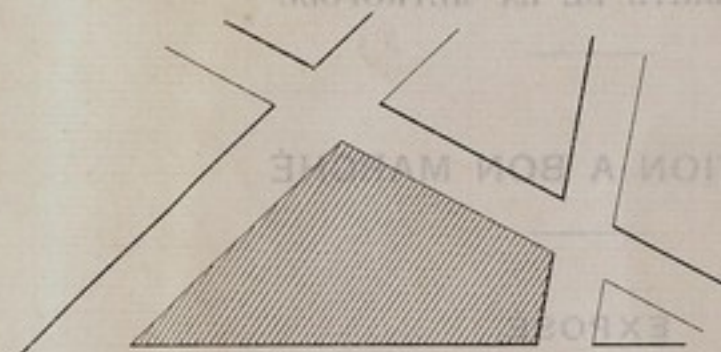
L'habitation de l'ouvrier s'imposait à l'attention des salubristes dont l'éducation s'inspire d'un libre épanouissement d'idées sans cesse élargies, comme il convient aux efforts que réclameront les collectivités de l'avenir.

Les concurrents connaissent la zone périphérique. C'est sur des terrains en bordure qu'ils ont à concevoir l'habitation dont le programme va être exposé.

Mais, pour obéir au point de vue pratique servant de guide aux volontés de tout artiste de métier, la question d'économie interviendra d'une façon prépondérante en l'espèce.

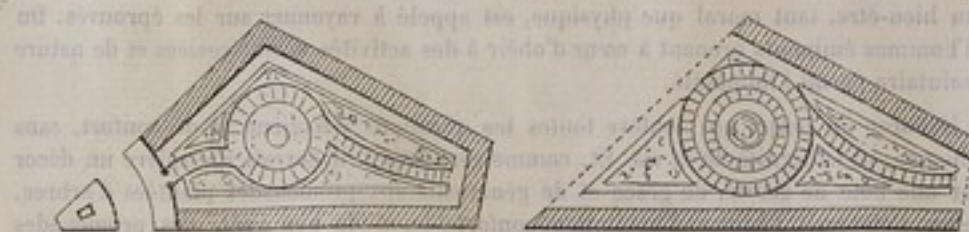
PROGRAMME

L'îlot de terrain, disponible au delà et en bordure de la zone militaire, figure un quadrilatère d'une superficie approximative et minima de : 1 hectare.



Les bâtiments d'habitation s'y développeront à la périphérie suivant des idées schématisées ici aux croquis ci-après. Mais il ne faudrait pas oublier que le dispositif d'ensemble est subordonné à deux points de vue : tout d'abord et avant tout, la santé générale de l'habitation ; mais le point de vue financier ne saurait être négligé. La conscience, sur laquelle il repose, ne veut pas qu'une opération puisse jamais devenir cause de ruine. Les revenus des capitaux engagés doivent, en

effet, répondre à la valeur actuelle de l'argent. Mais ce dernier point n'est jamais exclusif de la santé ; à telle enseigne que, s'il était traité sans penser à la salubrité, la ruine ne tarderait pas effectivement à anéantir l'opération : la santé, qui s'y attache, concourt précisément à une notable plus-value de location, tandis que, à son défaut, une dépréciation justifiée ne serait pas longue à se faire sentir.



Le dispositif général comprendra une suite d'immeubles mitoyens, pourvus chacun d'un concierge et d'un escalier distincts. En reportant

les bâtiments à la périphérie de l'îlot, l'aménagement constituerait une source centrale d'aération pour les logements. Mais, en outre, les habitants bénéficieraient d'une superficie de jardins profitable aux loisirs ou aux repos en plein air. Et les enfants trouveront aussi là des espaces qui conviennent à leurs jeux et au développement de leur vitalité.

Les logements se composeront d'une, deux ou trois chambres à coucher, d'une salle commune avec cuisine, d'un w.-c. et d'une salle d'entrée assez spacieuse pour la commodité du service de chacune des pièces. — Les garde-manger des cuisines seront ménagés dans les allées des fenêtres, de façon à permettre une large aération, en même temps qu'une protection effective contre les poussières de l'intérieur et de l'extérieur. — Les chambres à coucher seront pourvues de coffres à linge, pareillement placés.

Pour que tout concoure à la tenue de l'habitation familiale, les rez-de-chaussée seraient partiellement

affectés à des ateliers répondant aux exigences de travaux manuels, toutes les fois qu'ils ne seront pas occupés par des boutiques également disposées d'accord avec les prescriptions de l'hygiène.

Des remises de bicyclettes sont à prévoir dans chacun de ces immeubles.

Un saut de loup longitudinal, formant cour anglaise entre bâtiments et jardins, permettrait une aération directe des sous-sols. Ceux-ci pourraient être affectés aux fours de boulanger, aux magasins de viande et aux approvisionnements des différents commerces du rez-de-chaussée; et cela, indépendamment des caves. Mais, en aucun cas, ces locaux n'auraient l'affectation de logement ni d'ateliers de travail.

Il y a encore d'autres questions qu'on ne saurait ici passer sous silence. J'attire donc l'attention des esprits en concurrence :

- 1° Sur le chauffage des localités habitées;
- 2° Sur la force motrice à répartir dans les ateliers;
- 3° Sur une installation de buanderie;
- 4° Sur les bains et douches de propreté.

Ce sont là quatre chapitres prêtant à des méthodes ou solutions différentes :

Ou bien elles comporteront des installations spéciales à chaque immeuble, en conséquence des quatre questions ci-dessus énumérées;

Ou bien encore elles soulèveront des vues d'ensemble intéressant la totalité des bâtiments édifiés à la périphérie du terrain qui leur est affecté, et donnant pleine satisfaction aux besoins de l'habitation et des habitants occupant chaque immeuble.

TRAVAUX A PRODUIRE

Il convient que les études soient aussi condensées que possible, pour renseigner exclusivement les juges sur l'orientation que les auteurs entendraient en pareille circonstance donner à leurs esprits.

Ces travaux s'attacheront à :

1° L'ilot disponible, y compris l'ensemble des prévisions construites, tout en délimitant la superficie de chaque unité bâtie, sans négliger d'ailleurs le dispositif des jardins réservés à la communauté de la cité à l'échelle de 0^m,0025 par m., avec croquis perspectif de l'ensemble.

2° L'étude particulière d'une maison ou unité construite et comprenant : plans, coupes, élévations nécessaires à son entière compréhension, à l'échelle de 0^m,005 par m.

3° Un résumé des méthodes d'application poursuivies en ce qui concerne l'établissement du chauffage, de la force motrice, des lavoir et séchoir, des bains et douches de propreté avec croquis à l'appui;

4° Un exposé succinct des modes d'exécution tenant lieu de devis descriptif;

5° Une estimation générale de la dépense des constructions, en prenant pour base le prix de revient du mètre superficiel;

6° Un tableau concluant sur les revenus probables du capital engagé;

7° Un mémoire concis, pour mettre en évidence les avantages du parti adopté, en tout ce qui peut toucher la salubrité de l'habitation ou la santé de l'habitant.

1. Le terrain serait évalué à raison de 50 francs le mètre, soit 500,000 francs pour un hectare.

JUGEMENT

Le jugement donnera lieu à un maximum de ~~100~~ ¹⁵⁰ points. Ils seront ainsi répartis :

Pour la 1 ^{re} clause	20 points.
2 ^e —	40 —
3 ^e —	20 —
4 ^e —	20 —
5 ^e —	20 —
6 ^e —	20 —
7 ^e —	40 —

Soit en totalité un maximum de ~~180~~ ¹⁵⁰ points.

JURY

Le Jury comprendra, parmi ses membres, des représentants des différentes compétences que peut réclamer l'appréciation des matières mises à l'étude.

Les concurrents remettront leurs travaux à l'Administration, le samedi 19 février, avant 5 heures.

Le Directeur de l'École,

GASTON TRÉLAT.

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE

TRAVAUX A PRODUIRE